



Mairie de SAINT SERIES
Avenue des Cévennes
34400 SAINT SERIES
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10-35

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34 400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h, fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine ; Monsieur Tronnet Laurent ;

Absents représentés : Madame Dubreuil Hélène représentée par Madame Ribennes Thérèse, Madame Humblot Leslie représentée par Madame Thomas Géraldine, Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Yves Person

Absente non représentée : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Thérèse Ribennes

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Thérèse Ribennes

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a été traduite au Tribunal administratif de Montpellier pour excès de pouvoir suite à un arrêté municipal en date du 15 juillet 2024, accordant le permis de construire n° PC 34288 24 M 0004 dont le bénéficiaire est la SCI 9 Parc de la BIEVRE.

Par lettre en date du 3 juillet 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de MONTPELLIER nous a transmis la requête n° 2504712-1 présentée par Maître Maxence

DELCHAMBRE, avocat, pour Madame Danielle LACA annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'un arrêté n° 034-213402886-20251007-DELIB2025_10_35-AR accordant le permis de construire n° PC 34 288 24 M0004 à la SCI 9 PARC DE LA BIEVRE.

Considérant qu'il est obligatoire d'être représenté par un cabinet d'avocat spécialisé et agréé par cette juridiction, il vous est donc proposé :

- D'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat la SELARL SCHNEIDER ASSOCIES, en la personne de Maître Tom SCHNEIDER pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2504712-1
- **Nomme** la SELARL SCHNEIDER ASSOCIES, en la personne de Maître TOM SCHNEIDER pour défendre les intérêts de la commune

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Saint-Sériès, le 4 octobre 2025

La secrétaire de séance

Thérèse Ribennes



M. le Maire

Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr